

COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025
Délibération No 8 / 2021
Séance du 8 novembre 2021

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'824'934 F (dont à déduire les imputations internes de 0 F, soit net 2'824'934 F) aux charges et de 2'837'506 F (dont à déduire les imputations internes de 0 F, soit net 2'837'506 F) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 12'572 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 12'572 F¹ et résultat extraordinaire de 0 F²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 357'220 F³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 44 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 518'700 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 518'700 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 357'220 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 161'480 F,

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

² Calcul : N48 - N38

³ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

vu la séance de la commission des finances du 4 octobre 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

Par x voix pour, soit à l'unanimité des membres présents,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 2'824'934 F aux charges et de 2'837'506 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 12'572 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 12'572 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 44 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.